



PROCES-VERBAL

BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

Le jeudi 02 juin 2022 à 18 h 00
Au siège de la Communauté de communes

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 22 - PROCURATION : 1 - VOTANTS : 23

Présents :

APT : M. Frédéric SACCO, M. Jean AILLAUD, Mme Véronique ARNAUD-DELOY

AURIBEAU : M. Roland CICERO

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CERESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : Mme Laurence LE ROY

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LIoux : M. Francis FARGE

MENERBES : M. Patrick MERLE

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT MARTIN DE CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT PANTALEON : M. Luc MILLE

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT

VIENS : M. Frédéric ROUX

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents-excusés :

APT : Mme Dominique SANTONI

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET

MURS : M. Christian MALBEC

Procuration de :

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT donne pouvoir à M. Gilles RIPERT

Étaient également présents :

COMMISSION LOCALE DE L'EAU : Cédric PROUST (Chargé de mission "Eaux et rivières" et animateur du SAGE Calavon-Coulon au PNRL)

CCPAL : Emmanuel BOHN (DGS), Charlotte GRÉGOIRE (Assistante de Direction)

INTERVENTION

« Présentation de l'outil SAGE Calavon et rôle de la Commission Locale de l'Eau » par Cédric PROUST, Chargé de mission "Eaux et rivières" et animateur du SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) Calavon-Coulon au Parc naturel régional du Luberon.

Didier PERELLO rappelle que la thématique de l'eau est abordée à la CCPAL au travers de la taxe GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations), de la compétence Eau et Assainissement. Il souligne le fait que beaucoup d'enjeux autour de l'eau se croisent sur ce territoire. Il explique qu'il faudrait modifier nos comportements vis-à-vis de l'eau dans les années à venir. Il met en avant le fait qu'il y aura moins d'eau dans l'avenir et il souhaite que les élus fassent passer un message à leurs administrés mais également aux touristes et aux autres personnes qui arrivent sur notre territoire.

Il demande aux élus de contacter Cédric PROUST lorsque des dossiers en mairie ont des enjeux croisés avec ceux du SAGE.

Cédric PROUST souligne le fait que la ressource en eau est inégalement répartie dans le temps et l'espace avec un déficit en période d'été.

Il rappelle ensuite les actions menées comme la mise en place de schémas directeurs d'eau potable, la réduction des pertes sur le réseau d'eau potable, le programme SEDEL (Services d'Economies Durables En Luberon), la désaisonnalisation des prélèvements en eau...

Didier PERELLO présente l'outil internet (guide internet) pour intégrer le SAGE dans les documents d'urbanisme créé et mis en ligne par le PNRL. Il préconise de faire connaître cet outil aux bureaux d'études en urbanisme. Il rappelle que les zones humides n'ont pas vocation à être urbanisées. Il caractérise la Commission Locale de l'Eau de « parlement de l'eau ».

Laurence LE ROY demande si le SAGE est un outil qui peut permettre de modifier des zones anciennement inondables dans le PLU (Plan Local d'Urbanisme).

Didier PERELLO indique que non étant donné que les inondations sont imprévisibles.

La gestion intégrée et partenariale du Calavon-Coulon en annexe (1).

Eau et Urbanisme en annexe (2).

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES PRECEDENTS BUREAUX COMMUNAUTAIRES

Le Bureau, à l'unanimité approuve les procès-verbaux des séances du 07 avril et du 05 mai 2022.

DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

1 – PAE PERREAL - VENTE DES LOTS N°32,33,34 ET 35 A LA SCI LELA

Patrick MERLE rappelle :

- L'aménagement du Parc d'activité de Perréal (Argiles) situé Avenue des Argiles à Apt, comprenant 38 lots et implanté sur les parcelles cadastrées Section AE N°, 4, 6, 7, 8, 9, 12, 151, 156, 275, 304, d'une contenance de 100 523 m²,
- Le permis d'aménager accordé le 5 décembre 2012,
- La délibération n°2015-06 du 28 janvier 2015 fixant le prix de vente au m² des lots viabilisés à 45 euros HT hors frais d'acte (à la charge de l'acquéreur),
- Le permis d'aménager modificatif accordé le 2 octobre 2015,
- La délibération n°2017-123 du 21 septembre 2017 permettant la dénomination des voies nouvelles et la numérotation des 38 parcelles,
- L'avis du Domaine révisé du 12 février 2020 pour l'ensemble des lots qui confirme la valeur de chaque lot à 45 euros HT le m².

Il rappelle également que les travaux d'aménagement du Parc d'activités économiques de Perréal, chemin des Grandes terres à Apt ont été réceptionnés le 8 juillet 2015.

Monsieur Romain ALLAIN-LAUNAY, représentant de la SCI LELA, a demandé d'acquérir les lots n°32, 33, 34 et 35, d'une superficie de 7 073 m², pour y développer une activité de stockage et logistique. Il s'engage à créer une dizaine d'emplois sur le territoire, sur les trois années à venir.

La commission développement économique a émis un avis défavorable le 13 mai 2022.

Monsieur Romain ALLAIN-LAUNAY a renouvelé par courrier en date du 12 mai 2022 son intention ferme d'acquérir les lots n°32, 33, 34 et 35 sur le Parc d'activités économiques de Perréal.

Le Vice-Président propose d'approuver la vente des lots n°32, 33, 34 et 35 situés sur le Parc d'activités économiques de Perréal (Apt) d'une superficie de 7 073 m² au prix de 45 euros HT le m² soit pour un montant total de 318 285 euros HT hors frais d'acte (à la charge de l'acquéreur).

Jean-Pierre HAUCOURT rappelle que la commission développement économique a voté défavorablement pour cette vente souhaitant avantager d'autres entreprises prospères qui avaient proposé d'acheter ces lots.

Le Président rappelle la règle de conduite du service développement économique de la CCPAL à savoir la préservation de l'emploi existant sur le territoire. Il précise que Blachère comptabilise environ 240 contrats à durée indéterminée sur le Pays d'Apt et à cela s'ajoute les nombreux contrats à durée déterminée en saison. Il annonce que les autres entreprises auront la possibilité d'acheter des terrains sur l'extension de la zone d'activités de Pied Rousset sur la commune de Goult.

Véronique ARNAUD-DELOY rappelle également la proximité de ces lots avec le siège de la société Blachère Illumination à Apt.

Le Bureau, après délibération :

Par 18 voix pour

Et 5 abstentions (Roland CICERO, Roger ISNARD, Jean-Pierre HAUCOURT, Frédéric ROUX, Sylvie PEREIRA)

Approuve la vente des parcelles cadastrées n°441 (lot n°32), n°442 (lot n°33), n°443 (lot n°34) et n°444 (lot n°35) situées sur le Parc d'activités économiques de Perréal (Apt) d'une superficie de 7 073 m² à Monsieur Romain ALLAIN-LAUNAY, représentant de la SCI LELA, avec la faculté de se substituer à une société dans laquelle il sera obligatoirement associé.

Dit que le montant de la vente est fixé à 45 euros HT le m² soit 318 285,00 euros HT hors frais d'acte (à la charge de l'acquéreur).

Désigne Maître GOSSEIN, notaire à Apt, pour rédiger l'acte.

Mande le Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon aux fins de négocier, conclure, établir et signer les documents nécessaires à application de la présente décision.

2 – PAE PERREAL - VENTE DU LOT N°10 A LA SOCIETE BELGOBREW

Monsieur Youri JEANMART, représentant de la société BELGOBREW, a demandé d'acquérir le lot n°10, d'une superficie de 1 796 m², pour y développer un projet de production de bière artisanale avec point de restauration. Il s'engage à créer sept emplois sur le territoire, sur les trois années à venir.

La commission développement économique a émis le 13 mai 2022 un avis favorable.

Monsieur Youri JEANMART, en date du 23 mai 2022, a renouvelé par courrier son intention ferme d'acquérir le lot n°10 sur le Parc d'activités économiques de Perréal.

Patrick MERLE propose d'approuver la vente du lot n°10 situé sur le Parc d'activités économiques de Perréal (Apt) d'une superficie de 1 796 m² au prix de 45 euros HT le m² soit pour un montant total de 80 820,00 euros HT hors frais d'acte (à la charge de l'acquéreur).

Il précise que cette entreprise exogène qui arrive sur le territoire et qui va créer de l'emploi ne produit aucune nuisance environnementale ni sonore ni olfactive.

Frédéric SACCO rappelle le Festival des Bières du Vaucluse au Plan d'eau le samedi 18 juin de 10h à 22h.

Le Bureau, après délibération, à l'unanimité :

Approuve la vente de la parcelle cadastrée n°419 (lot n°10) située sur le Parc d'activités économiques de Perréal (Apt) d'une superficie de 1 796 m² à Monsieur Youri JEANMART, représentant de la société BELGOBREW, avec la faculté de se substituer à une société dans laquelle il sera obligatoirement associé,

Dit que le montant de la vente est fixé à 45 euros HT le m² soit 80 820,00 euros HT hors frais d'acte (à la charge de l'acquéreur).

Désigne Maître GOSSEIN, notaire à Apt, pour rédiger l'acte.

Mande le Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon aux fins de négocier, conclure, établir et signer les documents nécessaires à application de la présente décision.

3 – PAE PERREAL - VENTE DU LOT N°12 A MADAME EMMANUELLE ISNARD

Patrick MERLE mentionne la décision réceptionnée le 24 mai 2022, de Monsieur Ludovic GENESTIER, gérant de la SCI S2L, de ne plus acquérir le lot n°12 pour des raisons économiques.

Madame Emmanuelle ISNARD a demandé d'acquérir le lot n°12, d'une superficie de 1 625 m², pour y développer un projet de cabinet paramédical (kinésithérapeute).

La commission développement économique a donné un avis favorable le 13 mai 2022.

Madame Emmanuelle ISNARD, par courrier réceptionné le 24 mai 2022, a renouvelé son intention ferme d'acquérir le lot n°12 sur le Parc d'activités économiques de Perréal.

Le Vice-Président propose d'approuver la vente du lot n°12 situé sur le Parc d'activités économiques de Perréal (Apt) d'une superficie de 1 625 m² au prix de 45 euros HT le m² soit pour un montant total de 73 125,00 euros HT hors frais d'acte (à la charge de l'acquéreur).

Le Bureau, après délibération, à l'unanimité :

Retire la délibération n°B-2022-12 du jeudi 07 avril 2022, approuvant la vente du lot n°12, situé sur le Parc d'activités économiques de Perréal à Monsieur Ludovic GENESTIER, gérant de la SCI S2L.

Approuve la vente de la parcelle cadastrée n°421 (lot n°12) située sur le Parc d'activités économiques de Perréal (Apt) d'une superficie de 1 625 m² à Madame Emmanuelle ISNARD, avec la faculté de se substituer à une société dans laquelle elle sera obligatoirement associée.

Dit que le montant de la vente est fixé à 45 euros HT le m² soit 73 125,00 euros HT hors frais d'acte (à la charge de l'acquéreur).

Désigne Maître GOSSEIN, notaire à Apt, pour rédiger l'acte.

Mande le Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon aux fins de négocier, conclure, établir et signer les documents nécessaires à application de la présente décision.

TRANSITION ÉNERGETIQUE

4 – ADHESION A L'ASSOCIATION ÉNERGIE PARTAGÉE

Frédéric SACCO rappelle :

- la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui a renforcé le rôle des intercommunalités comme coordinateurs de la transition énergétique,
- la Loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'Énergie et au climat qui a inscrit l'urgence climatique dans le code de l'énergie et fixe l'objectif d'une neutralité carbone en 2050,
- les statuts de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL), et notamment l'article 2.1 déclarant d'intérêt communautaire l'élaboration et la mise en œuvre d'actions de portée communautaire en faveur du développement durable et de la maîtrise des énergies,
- la délibération N°CC-2020-153 en date du 14 décembre 2020 relative à l'adoption du Plan Climat-Air Énergie Territorial (PCAET).

Le Vice-Président évoque les statuts d'Énergie Partagée, association à but non lucratif et d'intérêt général qui promeut, accompagne et fédère les projets de production d'énergie renouvelable dont le financement et la gouvernance sont maîtrisés par des collectivités territoriales et des collectifs citoyens.

La CCPAL est coordinatrice de la transition énergétique sur son territoire grâce à l'adoption du PCAET et poursuit des objectifs de développement du photovoltaïque, des énergies renouvelables thermiques, et de la méthanisation sur son territoire.

Énergie Partagée Association est à même de contribuer à la politique communautaire de développement des énergies renouvelables sur le territoire et par cette adhésion, la CCPAL recevra un appui dans la mise en œuvre de sa stratégie énergétique.

Le Vice-Président souligne l'intérêt de bénéficier des ressources partagées par le réseau Énergie Partagée sur les différents aspects du montage de projets locaux d'énergies renouvelables, de formations à tarif préférentiel, et d'un accompagnement du réseau régional d'animation.

La Charte Énergie Partagée, dont l'acceptation conditionne l'adhésion à l'association, porte des valeurs dans lesquelles la CCPAL s'inscrit. Elle pose un ensemble d'engagements non seulement environnementaux mais également économiques, sociaux et démocratiques, traduisant la volonté de permettre aux acteurs des territoires de choisir, de se réapproprier et de gérer les modes de production et de consommation de leur énergie.

La Commission Environnement & Transition Énergétique du 19 avril 2022 a émis un avis favorable pour adhérer à l'association Énergie Partagée.

Le montant annuel de l'adhésion s'élève à 594 euros pour 2022.

Frédéric SACCO précise que l'association a aidé gracieusement la CCPAL tout au long de l'élaboration du PCAET. Il annonce que la CCPAL va encore solliciter l'association sur les projets suivants : grappes photovoltaïques et méthanisation. Il explique que cette association apporte une grande valeur ajoutée et des conseils au service développement durable/ transition énergétique de la CCPAL

Le Bureau, après délibération, à l'unanimité :

Approuve l'adhésion à l'association Énergie Partagée ainsi que la charte de l'association Énergie Partagée annexée à la présente délibération.

Précise que le montant annuel de l'adhésion qui s'élève à 594 euros pour l'année en cours est inscrit au budget principal 2022.

Précise que l'adhésion pourra être renouvelée tacitement dans la limite de 3 ans et sous réserve d'un montant inchangé.

Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE

5 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES 2022

Véronique ARNAUD-DELOY rappelle que la CCPAL a pour compétence la définition et la mise en œuvre d'une politique en faveur du développement culturel du territoire et peut soutenir des actions et projets de portée intercommunale dans le cadre de la politique culturelle définie.

La commission communautaire « Enseignement artistique, éducation et action culturelle » en date du 23 mai 2022 a émis à l'unanimité un avis favorable pour l'attribution des subventions aux associations culturelles suivantes, selon la répartition suivante dans la limite du budget voté en 2022 de 20 000 € :

| | |
|--|-----------------|
| LES MUSICALES DU LUBERON | 3 000 € |
| 4 CYPRES | 1 000 € |
| LE CLUB PHOTO DE SAIGNON | 1 000 € |
| LE FESTIVAL DES CINEMAS D'AFRIQUE DU PAYS D'APT | 1 700 € |
| L'ASSOCIATION CULTURELLE DES MINES DE BRUOUX | 1 500 € |
| UNE IDEE DANS L'AIR | 500 € |
| LES AMIS DE LA MUSIQUE DU LUBERON ET DU PAYS D'AIX | 1 500 € |
| FESTIVAL DES QUATUORS A CORDES DU LUBERON | |
| DEBRID'ARTS PRODUCTION | 1 450 € |
| LES SOIREES D'ETE EN LUBERON | 1 300 € |
| LA STRADA | 1 000 € |
| LE SON DES PIERRES | 2 250 € |
| PAYS D'APT EN VIDEO | 700 € |
| LES RENCONTRES (DE VIENS) | 1 500 € |
| LE CASQUE ET LES PLUMES | 700 € |
| FOYER RURAL DE ST MARTIN DE CASTILLON | 900 € |
| TOTAL | 20 000 € |

Véronique ARNAUD-DELOY annonce à l'assemblée une demande totale de subventions pour l'année 2022 à hauteur de 44 000 €. Elle poursuit en présentant les associations culturelles subventionnées cette année.

Le Bureau, après délibération, à l'unanimité :

Approuve l'attribution et le versement de subventions aux associations culturelles pour l'année 2022, pour un montant de 20 000 € selon la répartition définie ci-dessus.

Dit que la somme est inscrite au budget général 2022 de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon.

Autorise le Président à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

6- DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE SECURISATION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE SUR LA COMMUNE DE CASENEUVE

Lucien AUBERT fait référence aux arrêtés préfectoraux de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) en date du 27/01/2017, établis pour le forage Merle et la source de la Pourraque à Caseneuve.

Il souligne la nécessité de procéder à des travaux de réhabilitation et de sécurisation conformément à ces arrêtés.

Le coût total de l'opération est estimé à 183 645 € HT.

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse peut participer financièrement à ces travaux de réhabilitation et de sécurisation de ces deux captages d'eau potable.

Le Vice-Président propose que la demande de subvention soit déposée auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, selon le plan de financement suivant :

| PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL | | | |
|--|---|--|---------------------------|
| Montant estimatif des dépenses HT | | Montant estimatif des recettes HT | |
| Réhabilitation des captages d'eau potable à Caseneuve | Mission de maîtrise d'œuvre : | 9 900 € | Agence de l'eau RMC (50%) |
| | Travaux de renouvellement : | 165 000 € | |
| | Divers et imprévus (5% du sous-total) : | 8 745 € | Autofinancement (50%) |
| TOTAL | | 183 645 € | TOTAL |
| | | | 183 645 € |

Le Président explique que ce forage qui a été pollué par les nitrates (fumier) fait partie des 500 forages prioritaires nationaux.

Le Bureau, après délibération, à l'unanimité :

Approuve le plan de financement ci-dessus.

Sollicite l'aide financière aux taux maximum de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Sollicite une dérogation pour entreprendre ces travaux, sans attendre la notification de la décision d'aide financière.

S'engage à rembourser la subvention perçue en cas de non-respect de ses obligations.

Autorise Le Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon à signer toutes les formalités indispensables à l'exécution de la présente.

QUESTIONS DIVERSES

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Gérard BAUMEL fait un point sur le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) suite à l'article de presse relatif à la condamnation de deux ex-maires de l'Hérault. Il explique que les deux élus ont été condamnés à un an de prison avec sursis et à une interruption définitive de travailler dans la Fonction Publique. Le Vice-Président explique que le juge a appuyé son verdict sur le fait que les élus n'avaient pas mis en place de PCS et qu'ils n'avaient pas fait faire à son personnel les formations nécessaires.

Suite à sa réunion avec l'ONF (Office National des Forêts), Gérard BAUMEL fait référence à l'OLD (obligation légale de débroussaillage) en cette période où les risques des feux de forêt sont accrus. Il explique que les mairies doivent procéder à un diagnostic. Il précise que les experts viennent voir toutes les habitations de la commune qui sont situées à moins de 200 mètres des espaces forestiers pour avertir des règles à suivre et des restrictions.

Ces experts donnent à chaque habitant les consignes et démarches à réaliser suite au diagnostic et reviennent un ou deux ans après pour faire un rappel. Si ce rappel n'a pas été entendu, l'habitant est sanctionné par une amende (verbalisation par la Direction Départementale des Territoires).

Gérard BAUMEL explique que si un sinistre est déclaré dans une maison privée située en zone à risque « feu de forêt », les assurances peuvent demander à la mairie si le risque incendie de la zone a bien été déclaré auprès du propriétaire, si ce risque est inscrit dans le PCS et si le diagnostic a bien été réalisé. Dans le cas contraire, les assurances peuvent ne pas couvrir les frais du sinistre.

Christian BELLOT indique à l'assemblée que la commune de Saint-Saturnin-lès-Apt a déjà prévenu ses habitants en zone forestière. Il explique que pour les personnes récalcitrantes, le maire peut les mettre en demeure afin qu'elles réalisent les travaux nécessaires (débranchement, tonte, coupe...).

Gérard BAUMEL propose d'organiser une réunion sur le PCS.

Article de presse Inondations Hérault en annexe (3).

ROUTE DEPARTEMENTALE 22 – PARKING DU COLORADO A RUSTREL

Sylvie PASQUINI alerte sur la dangerosité concernant la circulation sur la route départementale 22 au niveau du parking du Colorado à Rustrel. L'accès au parking entraîne des bouchons sur la départementale et cela conduit certains automobilistes à faire demi-tour sur la route. Elle précise qu'un courrier de la commune de Gignac a été envoyé au Département de Vaucluse en copie à la Préfecture de Vaucluse, à la mairie de Rustrel, à la Gendarmerie d'Apt ainsi qu'à l'association du Colorado de Rustrel.

Pierre TARTANSON souligne la fréquentation de plus en plus importante du site du Colorado avec une grande affluence sur certaines périodes comme par exemple à l'occasion du weekend de l'ascension. Il évoque le risque routier mais également le risque incendie. Il rappelle que la procédure d'expropriation par la commune de Rustrel est en cours à la Préfecture de Vaucluse.

Le Président propose de faire un courrier avec plusieurs signataires notamment les maires des communes environnantes.

PROGRAMME LEADER

Charlotte CARBONNEL annonce le Forum LEADER du GAL Haute-Provence Luberon le 16 et le 17 juin 2022 à Forcalquier (bilan de la précédente programmation et perspectives de la future programmation).

PIECES ANNEXES

- 1- La gestion intégrée et partenariale du Calavon-Coulon
- 2- Eau et Urbanisme
- 3- Article de presse Inondations Hérault

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Président,
Gilles RIPERT

